



VOTRE COMMERCE RESTE OUVERT MAIS LE CHIFFRE D'AFFAIRES A BAISSÉ ?

- **Sollicitez une indemnisation du fonds de solidarité** ► Si vous êtes commerçant, que vous employez moins de 50 salariés et que vous subissez une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %, vous pouvez bénéficier d'**une indemnisation mensuelle allant jusqu'à 1 500 €**. Déposez votre demande sur le site de la direction générale des finances publiques (DGFiP) dès début décembre.
- **Demandez un report de charges sociales** ► En tant que commerçant, vous pouvez **reporter tout ou une partie du paiement de vos cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020**, sur simple demande en ligne préalable sur le site des URSSAF.
- **Obtenez une remise d'impôts directs** ► Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liées au virus, vous pouvez solliciter **un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale**. Si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, **une remise des impôts directs** (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple).
- **Ayez recours au chômage partiel** ► Vous pouvez bénéficier du dispositif de chômage partiel pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler **si vous êtes confronté à une baisse d'activité et/ou des difficultés d'approvisionnement de votre commerce**.



VOUS SOUHAITEZ SOLLICITER UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT POUR RENFORCER VOTRE TRÉSORERIE ?

- **Jusqu'au 30 juin 2021, vous pouvez souscrire un prêt garanti par l'État** auprès de votre établissement bancaire. L'amortissement de ce prêt pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires. Par ailleurs, les taux négociés pour les PME avec les banques françaises sont compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'État comprise. Enfin, **l'État peut accorder des prêts directs** si votre entreprise ne trouve aucune solution de financement : jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés et jusqu'à 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés. Et pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'État pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires.

En complément, **la Région Nouvelle-Aquitaine propose** aux entreprises de moins de 10 salariés **un prêt à taux zéro** compris entre 5 000 € et 10 000 €. MACS soutient financièrement ce dispositif.



VOTRE COMMERCE EST FERMÉ ADMINISTRATIVEMENT ?

- **Sollicitez une indemnisation du fonds de solidarité** ► Si vous êtes commerçant, que vous employez moins de 50 salariés et que votre commerce fait l'objet d'une fermeture administrative, vous pouvez bénéficier d'**une indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 €**. Vous pourrez déposer votre demande sur le site de la direction générale des finances publiques (DGFiP) dès début décembre : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665>
- **Bénéficiez d'une exonération totale de vos charges sociales** ► Si votre commerce emploie moins de 50 salariés et qu'il fait l'objet d'une fermeture administrative.
- **Demandez une remise d'impôts directs** ► Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liées à la crise sanitaire du COVID-19, vous pouvez solliciter **un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale**. Si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, **une remise des impôts directs** (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple).
- **Réduisez le montant de vos loyers** ► Vous pouvez solliciter votre bailleur pour qu'il réduise ou abandonne le recouvrement des loyers de votre bail commercial. En effet, **un crédit d'impôt a été mis en place à destination des bailleurs qui abandonnent au moins 1 mois de loyer dû** par des entreprises de moins de 250 salariés, fermées administrativement d'octobre à décembre 2020.
- **Ayez recours au chômage partiel** ► Vous pouvez bénéficier du dispositif de chômage partiel pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler **si votre commerce est concerné par les arrêtés prévoyant une fermeture de votre entreprise**.

Retrouvez le détail et les conditions d'attribution
de ces aides de l'État :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-commerce-proximite-artisanat-independants>

<https://www.cc-macs.org/actualite/soutien-aux-entreprises.html>

VOUS SOUHAITEZ VOUS LANCER DANS LA VENTE EN LIGNE ?

- **Profitez de la mesure exceptionnelle mise en place par la Région Nouvelle-Aquitaine** : un chèque e-commerce pour les artisans et commerçants de moins de 10 salariés, afin de les aider dans la numérisation de leur développement commercial et leur relation client. La subvention peut représenter une aide plafonnée à 5 000 €. Le dispositif est ouvert jusqu'en juin 2021 : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/covid-19-cheque-e-commerce>
- **Obtenez un accompagnement personnalisé en vous rapprochant de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI)** : un chèque numérique de 500 € est proposé à tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance : <https://www.economie.gouv.fr/plan-numerisation-commerçants#>

Le saviez-vous ? l'option du click and collect n'est que du bonus : ces recettes ne seront en effet pas comptabilisées lors de votre demande d'indemnisation du fonds de solidarité.

UN WEBINAIRE proposé par MACS

pour vous aider à digitaliser votre activité et à prendre en main les nouveaux outils (click & collect, marketplaces, paiement en ligne...)
<https://cloud.digitalmax.fr/index.php/s/k8P7xtfxR3e6jRN>

Le service Développement économique de MACS
est à votre écoute au 05 58 77 58 84
service.developpement.economique@cc-macs.org

covid.cc-macs.org



#COVID-19



#NotreTerritoireMobilisé

[COMMERÇANTS]

- ▶ Que votre établissement soit fermé ou en activité, différentes aides de l'État et initiatives locales s'offrent à vous depuis le reconfinement du 30 octobre 2020. Quelles sont-elles ?

